



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAI/BAJE n° 2020-**163**  
du **13 NOV. 2020**

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	4
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ** portant délégation de signature à Monsieur Ulric de la BORIE de la BATUT,  
désigné pour assurer l'intérim du directeur de cabinet du haut-commissaire  
de la République en Nouvelle-Calédonie

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Ulric de la BORIE de la BATUT, administrateur civil, en qualité de secrétaire général adjoint du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2020/156 du 21 février 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la note de service n° 2017-1794-DRHMI/BRH du 31 août 2017 ayant valeur de note d'affectation ;

Vu la note 2020/1174 du 9 novembre 2020 nommant Mme Sandra LALIE, attachée principale, en qualité d'adjointe au directeur de cabinet et directrice des sécurités, à compter du 4 novembre 2020 ;

Considérant la vacance au poste de directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie depuis le 16 août 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

Article 1er : A compter du 16 novembre 2020, l'intérim du poste de directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie est assuré par Monsieur Ulric de la BORIE de la BATUT, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Dans le cadre de cet intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Ulric de la BORIE de la BATUT, à l'effet de signer tous actes relevant de la compétence du cabinet, notamment :

- 1°) les arrêtés, décisions, notes et correspondances relatifs à la police administrative ;
- 2°) les arrêtés, décisions, notes et correspondances relatifs au maintien de l'ordre ;
- 3°) les arrêtés, décisions, notes et correspondances relatifs à l'administration de la police ainsi qu'à la sécurité publique.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Ulric de la BORIE de la BATUT, à l'effet de signer :

- l'ensemble des demandes de concours aux forces armées de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des protocoles en vigueur au profit de l'autorité administrative de l'Etat ou du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- préparation et pilotage des déclinaisons des plans de sécurité intérieure et élaboration du plan ORSEC zonal ;
- sûreté des activités d'importance vitales ;
- dispositifs locaux de sûreté portuaire (ISPS) et aéroportuaires (CLS, commission de sûreté) ;
- gestion des différents agréments, habilitations et autorisations en matière de défense et de sécurité ;
- comité de défense de zone notamment dans le cadre de Vigipirate ;
- mesures de protection générale ;
- coopération régionale en matière d'aide d'urgence (Accords FRANZ).

Article 4 : Monsieur Ulric de la BORIE de la BATUT reçoit également délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs à :

- 1°) engager les crédits imputés sur :
  - les titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme 176 « Police nationale », dans la limite des crédits alloués ;
  - le titre 2 du budget opérationnel de programme 128 « Coordination des moyens de secours », dans la limite des crédits alloués ;
  - le titre 3 du budget opérationnel de programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » en ce qui concerne les centres de responsabilités dont il a la charge dans la limite de 1500 euros ;
  - les titres 3 et 6 du budget opérationnel de programme 129 « Drogue et toxicomanie » dans la limite des crédits alloués ;

- le budget opérationnel de programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », dans la limite des crédits alloués ;
- le titre 3 du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile », dans la limite des crédits alloués.

2°) recevoir les prestations de serment des comptables secondaires de l'office des postes et télécommunications.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ulric de la BORIE de la BATUT, Mme Sandra LALIE, adjointe au directeur de cabinet et directrice des sécurités, exerce la délégation de signature prévue aux articles 2 à 4 ci-dessus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ulric de la BORIE de la BATUT et Mme Sandra LALIE, la délégation de signature prévue aux 1°) et 2°) de l'article 2 ci-dessus est accordée à Mme Lydia JOUANNO-MERCIER, chef du bureau de la sécurité intérieure.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ulric de la BORIE de la BATUT, de Mmes Sandra LALIE et Lydia JOUANNO-MERCIER, la délégation de signature prévue aux 1°) et 2°) de l'article 2 ci-dessus est accordée à Mme Daniella IMANKERDJO, chef de la section polices administratives, pour les attributions relevant de sa section.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,  
Le Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
Laurent PREVOST



*Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*